

La carrière B

Les effets de PPCR en 2017

B

Le dispositif PPCR - Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, s'est appliqué dès 2016 pour la catégorie B avec une 1^{ère} étape : la mise en œuvre des revalorisations indiciaires qui s'étaleront jusqu'en 2018 (page 2) et du transfert « prime-point ».

En 2017, c'est la 2^{ème} étape avec la nouvelle carrière B (1) avec le reclassement de tous les agents en poste au 1^{er} janvier 2017, et la modification des conditions statutaires de promotion de grade.

Pour la CGT, PPCR ne conduit ni à la revalorisation indiciaire attendue par les personnels, ni à une véritable refonte des carrières au 1^{er} janvier 2017.

Les durées dans les grades évoluent peu et les conditions de reclassement au 1^{er} janvier 2017 des agents déjà en poste conduiront pour beaucoup d'agents à un allongement de leur carrière. Au final peu d'espoir de dérouler plus de deux grades dans sa carrière ! L'amplitude de carrière dans le corps reste faible : un agent B en fin de carrière aura à peine multiplié par 1,7 son traitement de départ.

Beaucoup de questions se posent, voire d'inquiétudes sur l'incidence des nouvelles grilles dans le déroulement de carrière (avec un changement d'échelon pour la plupart des contrôleurs et géomètres en poste).

La CGT Finances Publiques vous aide à y répondre :

- ▶ **Page 2 et 3** - Quel est votre reclassement au 1^{er} janvier 2017 dans le corps de contrôleur ou de géomètre cadastreur ?
- ▶ **Page 4** - Quelles sont les nouvelles conditions statutaires de promotion par Tableau d'avancement et examen/concours professionnel ?

Sur ce point, les agents ne seront pas lésés car les conditions statutaires d'avancement de grade ont été modifiées.

Un Guide carrière B PPCR plus complet est consultable sur notre site.

Le secteur - Droits et garanties - Carrières - du Bureau national et les militants de la CGT Finances Publiques sont à votre disposition pour vous aider si besoin.

(1) *Le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié par le décret 2016-581 du 11 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique d'Etat, précise les règles de classement et d'avancement des agents nommés dans ces corps.*



I - Grille indiciaire B 2017-2018

Contrôleur et Géomètre principal	Durée de l'échelon	Indice majoré 2017 (1)	Indice majoré 2018
11e échelon		582	587
10e échelon	3 ans	569	569
9e échelon	3 ans	548	551
8e échelon	3 ans	529	534
7e échelon	3 ans	504	508
6e échelon	3 ans	480	484
5e échelon	2 ans	460	465
4e échelon	2 ans	437	441
3e échelon	2 ans	417	419
2e échelon	2 ans	402	404
1er échelon	1 an	389	392
Contrôleur 1^{ère} classe et Géomètre			
13e échelon		529	534
12e échelon	4 ans	500	504
11e échelon	3 ans	477	480
10e échelon	3 ans	459	461
9e échelon	3 ans	452	452
8e échelon	3 ans	433	436
7e échelon	2 ans	413	416
6e échelon	2 ans	398	401
5e échelon	2 ans	385	390
4e échelon	2 ans	373	379
3e échelon	2 ans	361	369
2e échelon	2 ans	354	362
1er échelon	2 ans	347	356
Contrôleur 2^{ème} classe et Technicien géomètre			
13e échelon		498	503
12e échelon	4 ans	474	477
11e échelon	3 ans	453	457
10e échelon	3 ans	440	441
9e échelon	3 ans	429	431
8e échelon	3 ans	413	415
7e échelon	2 ans	394	396
6e échelon	2 ans	379	381
5e échelon	2 ans	366	369
4e échelon	2 ans	356	361
3e échelon	2 ans	349	355
2e échelon	2 ans	344	349
1er échelon	2 ans	339	343

(1) IM : Indice Majoré - La valeur du Point d'indice brut à compter du 1^{er} février 2017 est de 4,6860 €

II – Quel est votre reclassement au 1^{er} janvier 2017

➔ Je suis Contrôleur ou Géomètre principal, comment suis-je reclassé ?

Contrôleur principal et Géomètre principal						
2016			Reclassement au 1^{er} janvier 2017			
échelon	durée	IM	échelon	durée	Ancienneté conservée	IM
11 à partir de 3 ans		568	11		Sans ancienneté	582
11 avant 3 ans			10	3 ans	AA (ancienneté acquise)	569
10	3	546	9	3 ans	AA	548
9	3	525	8	3 ans	AA	529
8	3	500	7	3 ans	AA	504
7	3	477	6	3 ans	AA	480
6	2	455	5	2 ans	AA	460
5	2	434	4	2 ans	AA	437
4	2	416	3	2 ans	AA	417
3	2	401	2	2 ans	AA	402
2	2	386	1	1an	½ ancienneté acquise	389
1	1	371			Sans ancienneté	

➤ Je suis Contrôleur 1^{ère} classe ou Géomètre, comment suis-je reclassé ?

Contrôleur 1 ^{ère} classe et Géomètre						
2016			Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017			
échelon	durée	IM	échelon	durée	Ancienneté conservée	IM
13		521	13		AA (ancienneté acquise)	529
12	4	497	12	4 ans	AA	500
11	4	474	11	3 ans	¾ ancienneté acquise	477
10 à partir d'1 an	4	451	10	3 ans	Ancienneté acquise au-delà d'un an	459
10 avant 1 an			9	3 ans	3 fois l'ancienneté acquise	452
9	3	431	8	3 ans	AA	433
8	3	411	7	2 ans	2/3 ancienneté acquise	413
7	2	396	6	2 ans	AA	398
6	2	381	5	2 ans	AA	385
5	2	367	4	2 ans	AA	373
4	2	354	3	2 ans	AA	361
3	2	346	2	2 ans	AA	354
2	2	338	1	2 ans	AA	347
1	1	333			Sans ancienneté	

➤ Je suis Contrôleur 2^{ème} classe ou Technicien géomètre, comment suis-je reclassé ?

Contrôleur 2 ^{ème} classe et Technicien géomètre						
2016			Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017			
échelon	durée	IM	échelon	durée	Ancienneté conservée	IM
13		492	13		AA (ancienneté acquise)	498
12	4	472	12	4 ans	AA	474
11	4	449	11	3 ans	¾ ancienneté acquise	453
10 à partir de 3 ans	4	428	10	3 ans	3 fois l'ancienneté acquise au-delà de 3ans	440
10 avant 3 ans			9	3 ans	AA	429
9	3	406	8	3 ans	AA	413
8	3	392	7	2 ans	2/3 ancienneté acquise	394
7	2	377	6	2 ans	AA	379
6	2	364	5	2 ans	AA	366
5	2	351	4	2 ans	AA	356
4	2	341	3	2 ans	AA	349
3	2	338	2	2 ans	AA	344
2	2	335	1	2 ans	AA	339
1	1	332			Sans ancienneté	

III – Quelles sont les conditions de promotion de grade ?

Mise en oeuvre d'un dispositif transitoire :

L'administration a prévu un dispositif transitoire pour les agents inscrits sur un **tableau d'avancement au titre de 2017** et pour les lauréats **des concours ou examens professionnels** (dont les arrêtés d'ouverture ont été publiés avant le 1er janvier 2017) : ils sont classés dans leur grade d'avancement en tenant compte de la situation qui aurait été la leur en vertu des dispositions antérieures du décret du 11/11/2009, puis s'ils sont promus, ils sont à la date de promotion classés conformément aux modalités prévues par le nouveau décret (cf. tableaux pages 2 et 3).

Les agents B reclassés dans le 1^{er} ou 2^{ème} grade au 1er janvier 2017 qui auraient réuni les conditions (avec l'ancien dispositif) pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018, seront réputés les réunir. Voir certaines conditions particulières dans le Guide PPCR B sur notre site.

➤ Je suis Contrôleur 2^{ème} classe ou TG, comment puis-je être promu au grade supérieur ?

▶ Par Tableau d'avancement :

- ✓ avoir **au moins un an dans le 6^{ème} échelon** de contrôleur 2^{ème} classe ou TG ;
- ✓ et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

▶ ou Concours professionnel (examen professionnel pour les TG) :

- ✓ avoir **au moins atteint le 4^{ème} échelon** de contrôleur 2^{ème} classe ou TG ;
- ✓ et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le reclassement se fait selon les modalités du tableau suivant :

Contrôleur 2 ^{ème} cl - Technicien géomètre		Contrôleur 1 ^{ère} classe - Géomètre		Report d'ancienneté
Echelon	Indice majoré	Echelon	Indice majoré	
4 ^{ème} < 1 an 4 mois	356	3 ^{ème}	361	3/2 de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} ≥ 1 an 4 mois	356	4 ^{ème}	373	3/2 ancienneté acquise au delà d'1 an 4 mois
5 ^{ème} < 1 an 4 mois	366	4 ^{ème}	373	3/4 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} ≥ 1 an 4 mois	366	5 ^{ème}	385	3/2 ancienneté acquise au delà d'1 an 4 mois
6 ^{ème} < 1 an 4 mois	379	5 ^{ème}	385	3/4 de l'ancienneté acquise + 1 an
6 ^{ème} ≥ 1 an 4 mois	379	6 ^{ème}	398	3/2 ancienneté acquise au delà d'1 an 4 mois
7 ^{ème} < 1 an 4 mois	394	6 ^{ème}	398	3/4 de l'ancienneté acquise + 1 an
7 ^{ème} ≥ 1 an 4 mois	394	7 ^{ème}	413	3/2 ancienneté acquise au delà d'1 an 4 mois
8 ^{ème} < 2 ans	413	7 ^{ème}	413	1/2 de l'ancienneté acquise + 1 an
8 ^{ème} ≥ 2 ans	413	8 ^{ème}	433	Ancienneté acquise au delà de 2 ans
9 ^{ème}	429	8 ^{ème}	433	2/3 de l'ancienneté acquise, majoré d'1an
10 ^{ème}	440	9 ^{ème}	452	Ancienneté acquise
11 ^{ème}	453	10 ^{ème}	459	Ancienneté acquise
12 ^{ème}	474	11 ^{ème}	477	3/4 de l'ancienneté acquise
13 ^{ème} < 4 ans	498	12 ^{ème}	500	Ancienneté acquise
13 ^{ème} ≥ 4 ans	498	13 ^{ème}	529	Sans ancienneté

➤ Je suis Contrôleur 1^{ère} classe ou Géomètre, comment puis-je être promu au grade supérieur ?

▶ Par Tableau d'avancement :

- ✓ avoir **au moins un an dans le 6^{ème} échelon** de contrôleur 1^{ère} classe ou géomètre ;
- ✓ et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

▶ ou Concours professionnel :

- ✓ avoir **au moins un an dans le 5^{ème} échelon** de contrôleur 1^{ère} classe ou géomètre ;
- ✓ et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le reclassement se fait selon les modalités du tableau suivant :

Contrôleur 1 ^{ère} cl - Géomètre		Contrôleur principal - Géomètre Principal		Report d'ancienneté
Echelon	Indice majoré	Echelon	Indice majoré	
5 ^{ème}	385	1 ^{er}	389	1/2 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème}	398	2 ^{ème}	402	ancienneté acquise
7 ^{ème}	413	3 ^{ème}	417	ancienneté acquise
8 ^{ème}	433	4 ^{ème}	437	2/3 de l'ancienneté acquise
9 ^{ème}	452	5 ^{ème}	460	sans ancienneté
10 ^{ème}	459	5 ^{ème}	460	2/3 de l'ancienneté acquise
11 ^{ème}	477	6 ^{ème}	480	ancienneté acquise
12 ^{ème}	500	7 ^{ème}	504	3/4 de l'ancienneté acquise
13 ^{ème} < 3 ans	529	8 ^{ème}	529	Ancienneté acquise
13 ^{ème} ≥ 3 ans	529	9 ^{ème}	548	sans ancienneté